

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 06 JUIN 2019

Etaient Présents 44 titulaires, 2 suppléants, 15 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Aurélie GIRAUDON, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Suzanne SAGE	à	Maryse ARTIGAU
	Anne VOELTZEL	à	Paule BERGES
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Cédric PUCHEU	à	Lydie ALTHAPE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Maylis DEL PIANTA	à	David CORBIN
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Denise MICHAUT	à	Henriette BONNET
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Gérard ROSENTHAL
	André LABARTHE	à	Maïté POTIN
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise BISTUE
	Robert BAREILLE	à	Aurélie GIRAUDON
	Pierre ARTIGUET	à	Evelyne BALLIHAUT

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Jacques CAZAURANG (excusé), Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Alain CAMSUZOU (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Pierre Felix CAUHAPE (excusé), Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Valérie SARTOLOU (excusée), Anne BARBET (excusée), Christophe GUERY (excusé), Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

RAPPORT N° 16-190606-DEV-

CONVENTION PARTENARIALE DE DEVELOPPEMENT
AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

M. LACRAMPE précise qu'en application des dispositions de l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de l'article 3 de la loi MAPTAM (**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS**), les Départements sont chargés d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice de la compétence relative à la solidarité des territoires.

La convention partenariale de développement a ainsi été définie comme un nouveau modèle de collaboration stratégique.

Elle a pour objet de définir et d'organiser les modalités de l'action concertée du Département des Pyrénées-Atlantiques et de chaque communauté de communes ou d'agglomération en matière de développement territorial pour promouvoir une réflexion commune sur les champs d'actions d'intérêt partagé, dans un objectif de coordination, de simplification, de mutualisation et de rationalisation de leurs interventions respectives.

Elle doit constituer un cadre d'échanges privilégié pour mettre en commun les objectifs stratégiques de développement et devenir un outil de co-construction d'un plan de développement par thématique prioritaire.

Elle permet d'une part de valoriser et conforter les partenariats déjà installés (aménagement numérique, habitat, culture...), d'autre part de construire de nouvelles collaborations sur des priorités communes, telles que la montagne, le développement agricole, la jeunesse... ou toute autre politique publique définie d'un commun accord. Elle permet enfin de fixer un cadre territorialisé pour répondre aux besoins de la communauté de communes en matière d'ingénierie publique.

Les échanges collectifs et individuels, généraux et thématiques entre les élus et les services du Département et la Communauté de Communes du Haut-Béarn, permettent aujourd'hui de présenter la convention ci-annexée.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention partenariale avec le Département des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention,
- **ADOPTE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 06 juin 2019

Suit la signature

Le Président

Affiché le 18.06.19

Signé DL

Daniel LACRAMPE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/06/2019



**CONVENTION PARTENARIALE DE DEVELOPPEMENT
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN
ET
LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

ENTRE

La Communauté de communes du Haut Béarn, représentée par Monsieur Daniel LACRAMPE, Président dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 6 juin 2019

D'une part,

ET

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 juin 2019

D'autre part.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La **Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)** du 27 janvier 2014 a institué, entre autres, la notion de « Chef de file » pour l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

Les départements sont chargés d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice de la compétence relative à la **solidarité des territoires**.

Dans le cadre de sa compétence ainsi réaffirmée de « solidarité territoriale », le CD64 a voulu instaurer une nouvelle forme de dialogue avec les territoires en mettant en place en premier lieu une **conférence départementale des territoires** réunissant les présidents du Département et des Communautés de communes et d'agglomération.

En effet, la solidarité départementale doit être porteuse de dynamique et de solutions innovantes pour répondre aux enjeux de tous les territoires, qu'ils soient ruraux, de montagne, urbains et périurbains, et avec cette valeur ajoutée, spécifique de la coopération transfrontalière.

Les lois NOTRe et MAPTAM d'une part, la réduction des marges de manœuvre budgétaires d'autre part, conduisent les collectivités à renforcer la concertation pour rechercher de réelles complémentarités dans l'exercice des politiques publiques, en faveur du développement des territoires et de l'amélioration des services à la population.

Département et Communautés de communes et d'agglomérations des Pyrénées Atlantiques ont ainsi souhaité définir un nouveau modèle conventionnel de collaboration stratégique, dans une logique de co-construction.

Portrait de Territoire

Le territoire de la Communauté de communes du Haut Béarn (CCHB) regroupe 48 communes, pour une population totale de 32 400 habitants, sur 1065 km².

Ce territoire, au regard du diagnostic territorial réalisé en décembre 2017 par l'AUDAP possède les caractéristiques suivantes :

1. Une démographie stagnante et un vieillissement marqué

Très longtemps stagnante, l'évolution démographique a enregistré un léger regain depuis 1999. Une faible croissance alimentée par un solde migratoire positif. Cette croissance bénéficie principalement aux communes périurbaines autour d'Oloron-Sainte-Marie. A noter également, une évolution favorable sur quelques communes de la vallée d'Aspe.

La population haut-béarnaise se caractérise par une part de personnes âgées importante. Le vieillissement de sa population est tangible et surtout en avance par rapport à ce que peuvent connaître d'autres territoires.

Le territoire souffre d'un manque d'attractivité pour les jeunes : les 15-35 ans ont tendance à quitter le territoire pour trouver une formation supérieure et un emploi.

2. Un phénomène d'artificialisation élevé eu égard de la faible croissance de la population.

Malgré la faible croissance démographique observée ces dernières années, l'artificialisation du territoire haut-béarnais est apparente. Les terres agricoles et naturelles ont diminué au

profit des équipements, des infrastructures, des activités économiques et surtout de l'habitat, particulièrement de l'habitat individuel. L'artificialisation a été manifeste dans le Piémont-Oloronais et dans la vallée de Josbaig, plus contenue dans les vallées de Barétous et surtout d'Aspe.

3. Un marché de l'habitat détendu et propice à l'accession

Au vu des prix immobilier et des revenus de sa population, le marché immobilier local permet à un grand nombre de ménages de pouvoir théoriquement accéder à la propriété.

Le parc de logement souffre par contre de vacance dans les centres-bourgs, principalement à Oloron-Sainte-Marie.

A noter enfin, une part importante de résidences secondaires dans les vallées de Barétous et d'Aspe.

4. Une situation économique favorable

Les effets de la crise économique se sont fait moins ressentir dans le Haut-Béarn. Son bassin industriel reposant sur plusieurs fleurons, a notamment bien amorti la conjoncture.

L'emploi est concentré autour du pôle Oloron-Bidos-Ogeu les Bains et irrigue l'ensemble du territoire haut-béarnais. Face à ce constat très positif, il convient de souligner que le territoire souffre de deux écueils : d'une part, il existe une suroffre de foncier économique et, d'autre part, le centre-ville oloronais subit la concurrence des grandes et moyennes surfaces commerciales situées à sa périphérie.

5. Une agriculture prégnante

L'agriculture valorise une part importante du territoire même si ses espaces diminuent sous l'action d'une artificialisation ou de délaissement de foncier entraînant un réenfrichement. D'un point de vue économique, on note une diversité de filières, pour leur grande majorité, liées au contexte géographique. Le caractère montagnard du territoire explique l'importance de l'élevage et notamment de la filière ovine. Les pratiques qui découlent des diverses filières agricoles (transhumance, vendanges...) et la qualité des produits sont à l'origine d'un dynamisme, notamment sur les vallées et d'une attractivité territoriale.

6. Des atouts touristiques nombreux et de qualité

Le territoire du Haut-Béarn à la chance de pouvoir jouer plusieurs cartes touristiques. Les stations de montagne, les activités et sports de nature, la gastronomie et les produits de terroirs, sont autant de vecteurs d'attractivité capables de générer du tourisme.

7. Une qualité environnementale et paysagère forte et diversifiée

Le Haut-Béarn bénéficie d'une qualité environnementale, paysagère et patrimoniale riche. La proximité immédiate de la montagne, les gaves et les nombreux cours d'eau qui irriguent le territoire, les paysages agricoles, forestiers et pastoraux ou encore les formes urbaines et logiques d'implantation variées sont autant de richesses pour le territoire. Le patrimoine

architectural et paysager est remarquable ; il est un réel atout pour le territoire. L'urbanisation, la gestion forestière et l'agro-pastoralisme jouent un rôle important dans le maintien ou la fragilisation de ces richesses écologiques et paysagères.

8. Un territoire de montagne enclavé

Le Haut-Béarn est marqué par le relief et par un certain éloignement des grandes voies de communication. Les principales infrastructures (routières et ferrées), suivent l'axe des vallées, faisant d'Oloron-Sainte-Marie le lieu de croisement des voies.

Les liaisons entre les vallées sont plus limitées et nécessitent des temps de déplacement.

9. Une armature territoriale à deux vitesses

L'analyse des différentes dynamiques à l'œuvre sur le territoire indique que, d'un côté, le Piémont-Oloronais et la vallée de Josbaig bénéficient d'une dynamique (habitants, emplois...) alors que d'un autre côté, les vallées d'Aspe et de Barétous connaissent des difficultés (perte d'habitants, vieillissement marqué, accessibilité plus contrainte, etc.). Le territoire profite du rayonnement d'Oloron-Sainte-Marie, pôle central en matière d'habitat, d'emplois, de commerces et d'équipements sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité, excepté sur sa partie nord-est qui paraît être plus sous l'influence de l'agglomération paloise.

10. Oloron-Sainte-Marie, une attractivité résidentielle qui pose question

Enfin, une problématique particulière émerge autour d'Oloron-Sainte-Marie. La ville se définit par son statut de ville centre, de pôle d'emplois majeur. Elle regroupe les équipements, les commerces, les services, elle est le lieu de convergence des infrastructures de transports... mais elle souffre d'une perte d'attractivité résidentielle au profit d'une partie de sa couronne périurbaine.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de l'action concertée du Département des Pyrénées-Atlantiques et de la Communauté de communes du Haut Béarn en matière de développement territorial, pour promouvoir une réflexion commune sur les champs d'actions d'intérêt partagé, dans un objectif de coordination, de simplification, de mutualisation et de rationalisation de leurs interventions respectives.

La présente convention constitue un cadre d'échanges privilégié pour mettre en commun les objectifs stratégiques de développement et un outil de co-construction d'un plan de développement par thématique prioritaire.

La présente convention permet d'une part de valoriser et conforter les actions déjà initiées dans une logique de partenariat étroit, d'autre part d'initier de nouvelles collaborations sur des priorités communes. Elle permet enfin de fixer un cadre territorialisé pour répondre aux besoins des collectivités en matière d'ingénierie publique.

ARTICLE 2 : LES PARTENARIATS STRATEGIQUES EN COURS : OUTILS ET METHODES

2.1. L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, en partenariat avec les EPCI, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Europe, porte, en déclinaison opérationnelle du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique (SDTAN), un projet ambitieux de déploiement à 5 ans, du Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble de son territoire. Un SMO « lafibre64 », traduction opérationnelle de ce partenariat, est créé en date du 8 juin 2018. Il exerce la compétence en matière d'aménagement numérique du territoire et porte le projet d'infrastructure, réseau d'initiative publique de 2^{ème} génération, ainsi qu'une politique de développement des usages numériques.

La CCHB souhaite participer, via les maisons de services au public ou l'espace numérique de la médiathèque, à l'inclusion numérique des usagers en difficulté, dans le cadre de la stratégie départementale en cours d'élaboration qui doit permettre de préciser l'accompagnement des publics les plus éloignés : contenu à structurer, coordination/mise en réseau des initiatives locales etc...

2.2. HABITAT

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a noué un partenariat fort avec les EPCI, notamment pour mettre en œuvre le plan d'actions du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) validé en 2015.

Le PDH est destiné à assurer la cohérence entre les politiques menées dans les territoires couverts par des programmes locaux de l'habitat et celles dans le reste du département.

Il contribue à lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales et assure la cohérence entre politique de l'habitat et politique sociale.

Plus spécifiquement, au regard des enjeux sociodémographiques et des caractéristiques d'habitat, à savoir :

- Un vieillissement de la population,
- Une déprise démographique dans certains secteurs du périmètre territorial,
- Un desserrement de la taille des ménages,
- Une fragilisation des ménages,
- 75 % de la population éligible à un logement social,
- Une proportion importante de logements vacants,
- Un parc immobilier vieillissant et vacant,
- Un étalement urbain et une consommation foncière.

Il s'agit de développer un partenariat à travers lequel l'habitat sera une des composantes majeures des solidarités territoriales et des solidarités humaines, reposant sur :

- Une programmation de logements locatifs sociaux en réponse aux besoins ordinaires et spécifiques : le Département proposera à cet effet l'élaboration d'un outil (plateforme) permettant le recensement de la demande et la rationalisation des besoins en logement. Dans un objectif d'aménagement territorial, il visera à structurer le développement d'une offre de qualité à coût abordable facilitant le parcours résidentiel des ménages (location / accession sociale à la propriété),
- La valorisation du parc communal conventionné, parc complémentaire dans les communes rurales au parc HLM polarisé sur la ville d'Oloron principalement,
- Le développement d'une offre de logements dédiée aux seniors autonomes et personnes en situation de handicap : logements intermédiaires sociaux et très sociaux entre le domicile et l'EHPAD (habitat inclusif répondant à un cahier des charges, gage de qualité et de meilleure visibilité de l'offre, prenant en compte le logement mais aussi le cadre dans lequel il s'insère),
- L'attractivité des centres-bourgs : attractivité résidentielle, valorisation patrimoniale recyclage du bâti ancien vacant par la mobilisation des acteurs locaux et les propriétaires privés (proposer des produits concurrentiels à la construction neuve, lutter contre la consommation foncière),
- La rénovation et l'amélioration du parc privé : lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à une perte d'autonomie. Dans ce cadre, le partenariat se traduit dans une convention spécifique avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn sur la mise en œuvre du PIG Bien Chez Soi 2 (2018-2022), outil opérationnel qui concerne l'accompagnement financier des propriétaires privés occupants et bailleurs qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation ou d'adaptation de leur logement,
- Le développement d'une **offre d'habitat innovante et alternative** favorisée par la loi ALUR. Il s'agira notamment d'expérimenter des programmes d'habitat faisant appel à de nouveaux modes opératoires en accession à la propriété ou en offre locative (Office Foncier Solidaire notamment). Aussi, afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs, l'innovation architecturale ne devra pas être cantonnée aux grands centres urbains mais se devra d'être appropriable par tous les territoires y compris les plus ruraux,
- Le Département sera partie prenante de l'OPAH RU d'Oloron dont la convention sera signée au 1^{er} trimestre 2019. Elle permettra de favoriser le développement du centre d'Oloron par la requalification de l'habitat privé ancien. C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières visant l'amélioration du cadre de vie (logements, activité économique et commerciale, espaces et équipements publics, aménagement de la voirie).

2.3. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC : SDAASP

Le diagnostic du SDAASP aborde un volet territorial et un volet thématique. Du point de vue territorial, différentes catégories de communes pôles de services sont identifiées et une typologie des territoires par bassin de vie est établie. Quatre thématiques prioritaires sont identifiées : accès aux services et aux droits pour les publics les plus éloignés, santé et démographie médicale, mobilités interurbaines et rurales, et maintien des services du quotidien dans les territoires fragilisés ou en déprise.

2.4. CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE

La politique culturelle du Haut Béarn s'entend comme un puissant levier de cohésion sociale, de développement et d'attractivité du territoire. A ce titre, voici les objectifs assignés :

- consolider la connaissance, la recherche, la création artistique,
- développer une programmation culturelle variée et structurée,
- accompagner et valoriser l'éducation à l'art et à la culture,
- construire le rayonnement du territoire sur le dynamisme et l'innovation.

Quatre champs disciplinaires couvrent l'action de la Communauté de communes en matière culturelle, autour de trois leviers d'action : connaissance-programmation, éducation, création.

Deux actions transversales structurantes donnent de la cohésion à l'ensemble : le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, et le développement linguistique.

La 1^{ère} répond à l'enjeu que chacun enrichisse son parcours culturel, dans une logique de formation tout au long de la vie.

La 2^{ème} vise à valoriser le patrimoine commun de la culture occitane, comme un élément de construction de notre identité territoriale.

La Communauté de communes exerçait à l'échelle du Piémont Oloronais une compétence d' « élaboration et mise en œuvre de la politique de Lecture Publique, et création et animation du réseau intercommunal dans les conditions décrites dans la charte de Lecture Publique ». Cette compétence, redéfinie cette année, s'étendra sur le périmètre de la nouvelle communauté. Une convention territoire-lecture est en préparation pour une durée d'effet 2019-2021. Les cinq objectifs poursuivis seront :

- développer et structurer un réseau efficient,
- élargir les publics en sensibilisant plus particulièrement les jeunes-familles et seniors (en complémentarité avec le CTEAC) et autour de thématiques-phares,
- positionner le patrimoine écrit comme levier de la politique publique du patrimoine,
- initier une démarche-qualité,
- intégrer les initiatives citoyennes dans la vie du réseau.

Dans le champ du spectacle vivant, le partenariat avec la Communauté de communes concerne en premier lieu le projet culturel de la scène conventionnée d'intérêt national (SCIN) - art et création (mention arts de la marionnette). Ce partenariat nécessitera une attention particulière dans les prochaines années dans le cadre d'une demande de labellisation « Centre National Marionnettes ».

Au-delà, dans le contexte des nouveaux objectifs culturels, et en complémentarité avec la SCIN, des temps forts thématiques seront organisés à même de soutenir les pratiques culturelles du territoire et programmer des spectacles grand public dans un cadre festif.

Pour les enseignements artistiques, la Communauté de communes, la nouvelle structure d'enseignement intercommunale et le Département ont conventionné pour 2018-2020 dans le cadre du réseau départemental des enseignements artistiques. Les enjeux partagés sont les suivants :

- Élaborer un projet d'établissement prenant en compte l'échelle de la Communauté de communes du Haut Béarn et les antennes territoriales,
- Travailler sur la lisibilité de l'offre d'enseignement artistique, développer des outils de communication,
- Asseoir les partenariats artistiques et pédagogiques avec l'éducation nationale, la Communauté de communes du Haut Béarn, les pratiques amateurs et les acteurs culturels du territoire,
- Conforter une offre pédagogique diversifiée,
- Définir les liens et la complémentarité entre les lieux d'enseignement,
- Questionner la place du béarnais/gascon/occitan dans l'enseignement et développer des outils nécessaires au regard du projet identifié sur le territoire du Haut-Béarn,
- Poursuivre les actions en direction des publics éloignés (personnes handicapées, isolées, petite enfance...).

ARTICLE 3 : LES PRIORITES THEMATIQUES

La Communauté de communes du Haut Béarn et le Département des Pyrénées-Atlantiques conviennent de partager les enjeux et de définir ensemble sur les modalités d'actions des politiques publiques suivantes, pour la période 2019-2021, selon les « feuilles de route » jointes en annexe (1.1 à 1.5).

3.1. MANGER BIO & LOCAL, LABELS et TERROIR

Le Département des Pyrénées-Atlantiques mène avec succès, depuis 2010, une politique volontariste pour le développement des approvisionnements en produits bio et locaux de la restauration collective. Initiée dans les collèges, cette démarche s'est développée dans une logique d'essaimage auprès des établissements pour personnes âgées et handicapées et des communes.

Une réflexion nouvelle a mené le Département à élargir l'accompagnement à destination des crèches, dans le cadre du Schéma Enfance-Famille 2019-2023.

Les crèches de la CCHB sont volontaires pour faire partie des établissements pilotes.

Cette démarche doit permettre de répondre par ailleurs au nouveau cadre législatif qui au travers de la loi « agriculture et alimentation » adoptée en novembre 2018 doit conduire les collectivités à proposer 50 % de produits de qualité et 20 % de produits bio en restauration collective d'ici 2022.

La Communauté de communes du Haut Béarn, retenu par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de son appel à projet Sport Santé Bien Etre, a mis en œuvre le projet « J'aime manger bouger" dans les structures d'accueil de la petite enfance.

3.2. AGRICULTURE

La Communauté de communes du Haut Béarn souhaite réfléchir à la définition d'une politique agricole et désire partager une stratégie de développement avec le Département, dans l'objectif de rechercher des complémentarités, de bénéficier de retours d'expériences, et construire un plan d'actions concerté efficient.

3.3. TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL / CULTUREL

La montagne du Haut Béarn présente une diversité d'économies territoriales avec une prédominance des activités agricoles et touristiques, dont un gros potentiel pour les sports de nature, dans les vallées, et des activités industrielles et artisanales dans les zones du piémont oloronais. Le rôle majeur d'Oloron et l'existence de grands équipements (stations de La Pierre Saint Martin et du Somport) participent au maintien des populations.

Dans les vallées d'Aspe et du Barétous, le tourisme permet de doubler la population présente à l'année, qui se traduit par la présence de services de proximité et l'appel récurrent à du personnel saisonnier. La vallée du Barétous, identifiée comme « territoire accessible à tous », dispose d'une offre adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, ce territoire établit des liens étroits avec les partenaires espagnols confrontés à des enjeux économiques et territoriaux similaires.

Cette présentation économique du sujet ne doit pas occulter son positionnement marketing, à savoir les ressources naturelles et patrimoniales.

Les richesses paysagères et naturelles du Haut Béarn sont la pierre angulaire de sa richesse économique : des ressources préservées, exploitées dans une logique durable par les Hommes, renouvelées pour penser l'économie territoriale de demain.

L'enjeu relève donc aussi d'une démarche dans le champ de la culture-patrimoine, sous ses aspects connaissance - recherche - développement, valorisation, création contemporaine.

3.4. SPORTS NATURE

EAUX-VIVES

Le Département a pour compétence la mise en place du plan départemental des espaces, sites et itinéraires pour un développement maîtrisé des sports de nature. La pratique des eaux-vives (Canoë-Kayak, rafting, hydro-speed) est une activité s'adressant à tous les publics, du découvreur encadré à l'expert sportif.

Du fait de leur situation géographique et de ses cours d'eau à régime torrentiel, les Pyrénées-Atlantiques sont un territoire majeur pour la pratique des eaux-vives en France et même en Europe : un grand nombre de bassins pour la pratique sportive et des nombreuses portions de cours d'eau exploitées et exploitables pour les activités d'eaux-vives récréatives.

Beaucoup de territoires du département sont aujourd'hui bien identifiés pour ces activités, avec des clubs et prestataires privés qui animent cette pratique. Mais le potentiel « eaux-vives » du Département reste sous-exploité du fait de nombreuses difficultés de navigation : accès à l'eau difficiles, franchissement de barrages compliqués...

Aujourd'hui, une réflexion doit être portée par les intercommunalités et le Département pour une mise en tourisme de ce potentiel, avec pour préalable, une résorption des points de blocage présents et un développement des services associés (hébergements, encadrement...).

RANDONNÉE

Le Département, de par sa compétence en matière de randonnée a initié depuis les années 1990, une politique randonnée basée sur une maîtrise d'ouvrage départementale pour la randonnée itinérante et une maîtrise d'ouvrage intercommunale pour la randonnée à la journée au travers des plans locaux de randonnée.

Toutes les intercommunalités des Pyrénées-Atlantiques sont dotées de plans locaux de randonnées, pour la plupart refondus régulièrement au gré des nouvelles attentes des utilisateurs mais aussi des recompositions territoriales des intercommunalités.

Fort d'une offre de randonnée de 1 500 km de randonnée itinérante et de 4 500 km de boucles de randonnées locales, le territoire départemental propose à ses habitants et touristes une diversité de parcours à faire à pied, à cheval, à VTT, en courant (trail), en marche nordique...

En parallèle des outils de communication et de valorisation de cette offre ont été déployés en concertation entre les différents maîtres d'ouvrage, l'AaDT et les offices du tourisme.

Pour la gestion des réseaux de chemins de randonnées, les différents maîtres d'ouvrages travaillent avec des outils de gestion, des moyens humains, et des prestataires différents.

Peu de collectivités sont dotées d'un SIG randonnée, et peu de personnes sont en capacité d'utiliser cet outil.

Partant de ce constat, le déploiement d'un outil « métier » consacré à la gestion au quotidien des réseaux de chemins, partagé entre les différents partenaires (collectivités, AaDT, Offices du tourisme, Comités sportifs en charge des activités de randonnée) semble être nécessaire. Le logiciel GEOTREK, libre de droits peut répondre à cette attente.

Outre ses avantages de partage en matière de gestion des parcours, un module communication et valorisation touristique peut être ajoutée en lien ou en supplément des outils de promotions actuels.

Sans perdre de vue bien sûr que la Communauté de Communes du Haut-Béarn, son Office de Tourisme, l'AaDT 64 et le Conseil Départemental mènent une réflexion approfondie et portent un programme d'actions collectives afin de faire des Pyrénées-Béarnaises une « destination vélo ».

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

En particulier sur les thématiques visées à l'article 3, Département et Communauté de communes s'engagent sur la 1^{ère} année de la présente convention à :

- mobiliser et coordonner l'action de leurs services respectifs et des structures d'appui en ingénierie,
- partager le diagnostic stratégique,
- rechercher et mobiliser les partenariats pertinents,
- définir une stratégie,
- élaborer un plan d'actions opérationnel et un calendrier de mise en œuvre,
- affecter et/ou solliciter les moyens nécessaires : ingénierie, financements, dans le cadre de leurs dispositifs d'intervention et des moyens définis dans leurs budgets annuels.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE ET SUIVI

Un groupe de Pilotage et de Suivi est institué et constitue un lieu d'échange et de discussion sur la mise en œuvre, l'évaluation et l'évolution de la présente convention.

Composé à parité des représentants du Département des Pyrénées-Atlantiques et de la Communauté de communes du Haut Béarn, il se réunit à l'initiative de l'une et/ou de l'autre des parties, au moins une fois par an et en tant que de besoin. Il a pour prérogative la validation de la stratégie et du plan d'actions et le suivi/évaluation de la mise en œuvre. Il est le lieu d'échange sur les interventions respectives de chacune des collectivités au titre de la solidarité des territoires et l'instance de mise en œuvre de la présente convention.

Il est assisté par un groupe technique composé des agents des collectivités partenaires, compétents sur les thématiques ciblées.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION - MODALITE DE REVISION - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT ET DE RESILIATION

La présente convention est établie pour la période 2019-2021. Elle est renouvelable à l'initiative des parties.

Elle peut être modifiée par avenant après délibération de chaque collectivité et débat préalable en comité de pilotage.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : PRINCIPES D'ACCORD AMIABLE - GESTION DES LITIGES

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée. A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Fait à Pau, le

**Le Président de la Communauté de
communes du Haut Béarn**

**Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques**

Daniel LACRAMPE

Jean-Jacques LASSERRE